



DELIBERATION N° 2022.06.30

du Conseil d'Administration du 28 juin 2022

Caisse d'entraide du personnel du CCAS de Versailles - Avenant n° 3 à la convention passée entre le CCAS et la Caisse d'Entraide portant sur l'attribution d'une subvention pour l'année 2022

Date de la convocation : 16 juin 2022
Nombre d'Administrateurs : 17
Secrétaire de séance : François DARCHIS

Le Vice-Président : M. François-Gilles CHATELUS

Sont présents :

Mme Corinne BEBIN, M. Alain BERNIER, M. François-Gilles CHATELUS, M. François DARCHIS, M. Marc DIAS GAMA, Mme Pascale DUMONCEL D'ARGENCE, Mme Corinne FORBICE, Mme Sylvie FOURNIER, Mme Isabelle KIRSCH, Mme Brigitte TABOURIER.

Absents excusés:

Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Agnès DE LONGUEAU, M. François DE MAZIERES, Mme Martine DESRUES, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Michel RENAUT.
Mme Stéphanie LESCAR (pouvoir à M. François-Gilles CHATELUS).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adoptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la Loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux associations ;

Vu la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, relatif à l'action sociale en direction des agents ;

Vu l'article 88-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents ;

Vu la circulaire n°5811-SG du Premier Ministre, du 29 septembre 2015, relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la Délibération du Conseil d'administration du 5 février 2020 relative à la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Versailles et la Caisse d'entraide (période 2020-2022) ;

Vu le budget en cours.

Monsieur le Vice-Président expose :

Depuis le 1^{er} janvier 2011, le Centre communal d'action sociale confie à la Caisse d'entraide, la gestion des prestations d'action sociale en direction de son personnel, dans le cadre de conventions triennales.

Lors de sa séance du 5 février 2020, le Centre communal d'action sociale (CCAS) a approuvé une convention d'objectifs et moyens passée avec la Caisse d'entraide, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Cette convention d'objectifs et moyens prévoit dans son article 5 un versement annuel de subvention de fonctionnement. Il est proposé de maintenir le montant à trente mille euros (30 000 €) pour l'année 2022 ; ce montant est inchangé depuis 2019.

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

- 1) d'approuver l'avenant financier n°3 à la convention d'objectifs et de moyens passée entre le CCAS et la Caisse d'entraide, correspondant à l'année 2022, attribuant une subvention de trente mille euros (30 000 €) à l'association,
- 2) d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget du CCAS au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » sous-fonction 02 « administration générale », nature 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »
- 3) d'autoriser Monsieur le Vice-Président à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 10

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 11 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 11 voix